

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 9 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE (EPF). Avenant à la convention opérationnelle NPNRU Denain Centre.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a été retenue par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour présenter un Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur le quartier «Denain Centre». L'objectif est de transformer en profondeur l'image de la ville en favorisant la mixité sociale, le développement économique et l'attractivité résidentielle.

Le 15 Février 2022, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, l'Etablissement Public Foncier Hauts de France et la Ville de Denain signaient la convention opérationnelle «Denain – NPNRU, rue de Villars». Cette convention a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet présenté. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération. Elle prévoit pour chacun des îlots identifiés l'établissement d'un budget prévisionnel dans les 8 mois suivant la signature de la convention. Si ce budget prévisionnel par îlot a pour conséquence de modifier l'équilibre, la convention opérationnelle pourra faire l'objet d'un avenant.

L'Etablissement Public Foncier Hauts de France a souhaité apporter quelques corrections à la convention opérationnelle du 15/02/2022. En effet, les périmètres d'acquisition de l'îlot B2 dit Gambetta et de l'îlot B6 dit Delambre Mousseron sont modifiés.

L'Etablissement Public Foncier Hauts de France propose la signature d'un avenant reprenant ce nouveau périmètre, et détaillant les budgets prévisionnels par îlot, en actualisant les estimations initiales compte tenu de l'avancée du projet. En effet, la prise en compte de l'estimation sommaire et globale permet d'ajuster les enveloppes en acquisition. Le prix de cession cible est ajusté de même. Le montant d'aides prévisionnelles de l'EPF reste constant. Enfin, les plannings prévisionnels de l'îlot C 15 dit Leclerc Nève et de l'îlot C9 dit ruelle d'Enghien sont mis à jour.

.../...

Il ne s'agit pas de prix de vente définitifs mais prévisionnels. Un bilan détaillé financier des dépenses réelles fera l'objet d'un avenant en fin de convention.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention opérationnelle «Denain – NPNRU ; rue de Villars» signée le 15 Février 2022 dont les termes prévoient la signature d'avenants si l'équilibre du budget prévisionnel est modifié ;

Il est demandé à l'Assemblée :

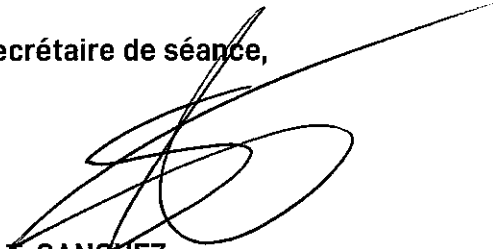
● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention opérationnelle et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

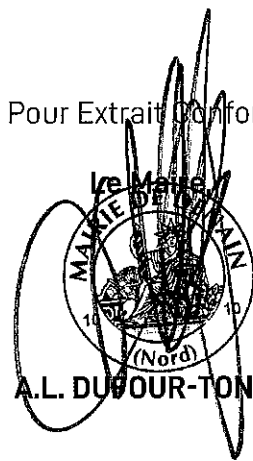
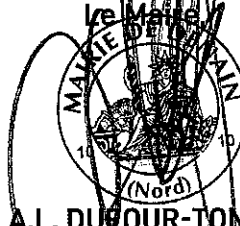
DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extraire Conforme,


Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....